

GESTIONNAIRES DE FORTUNE ET TRUSTEES

# Autorisation FINMA

## et assujettissement à un Organisme de Surveillance

Comment préparer votre requête en autorisation ? Comment structurer au mieux votre activité et votre organisation afin de faciliter la procédure d'autorisation et de réduire les impacts négatifs sur votre régime de surveillance ?

**Patrick Dorner,**  
Membre du Conseil d'Administration,  
A00S, Genève

**Kenneth Ukoh,**  
Attorney-at-Law | LL.M.,  
Portfolio Managers and Trustees,  
Asset Management Division,  
FINMA

**Stéphanie Hodara El-Bez,**  
Avocate associée,  
Altenburger legal + tax, Genève

**Leandro Lepori,**  
Attorney-at-law,  
PwC Legal | FS Regulatory & Compliance  
Services, Genève

**Adrien Tharin,**  
Attorney-at-law, LL.M.,  
PwC Legal | FS Regulatory & Compliance  
Services, Genève

**Daniel Glasner,**  
Médiateur accrédité LSFIn, CSMC, CEDR,  
Managing Director,  
Action Finance SA, Genève

### Processus d'autorisation et critères de décision

- > **Le processus d'autorisation et de décision de la FINMA** : points d'attention prioritaires, risk-based approach
- > Quel est le processus d'**assujettissement à un Organisme de Surveillance** ?
- > L'OS suivra-t-il la même risk-based approach que la FINMA ?

### Les changements d'organisation et de business model à envisager

- > Quelle est l'"**organisation minimale**" d'un gestionnaire de fortune / trustee ?
- > Comment un gestionnaire de fortune /trustee peut-il se structurer afin de satisfaire aux exigences en matière d'autorisation ?
- > Conséquences de l'exercice d'une **activité à "risque augmenté"** selon la LEFin

### Bien remplir le formulaire d'autorisation FINMA : précisions sur le fond et conseils sur la forme

- > Quels paramètres prendre en compte pour le calcul du **capital minimal** ?
- > **Organe chargé de la gestion** : quelles sont les conditions de formation et d'expérience professionnelle que les gestionnaires doivent respecter ?
- > **Gestion des risques et contrôle interne** : quelles sont les exigences ?
- > Quel niveau de détail la demande doit-elle atteindre ?

# Autorisation FINMA et assujettissement à un Org

8.50 Introduction par le président de séance

**Patrick Dorner, Membre du Conseil d'Administration, A00S, Genève**

## 9.00 Tableau global des problématiques LEFin/LSFin pour les gestionnaires de fortune et les trustees

- La mise en place inachevée du paysage réglementaire
- Le droit transitoire 2021-2022
- L'affiliation à un organe de médiation
- L'assurance RC professionnelle
- Le risque d'arbitrage réglementaire entre OS
- Le respect de la LSFin
- Le passage d'un OAR à un OS

**Patrick Dorner, Membre du Conseil d'Administration, A00S, Genève**

## Autorisation FINMA, assujettissement à un Organisme de Surveillance : processus et critères de décision

### 9.50 FINMA's authorisation and decision process for portfolio managers and trustees

- What are the licensing requirements for portfolio managers and trustees?
- What is the authorisation process like?
- What are the focus and priority areas in the approval review?
- How does FINMA apply its risk-based approach?

**Kenneth Ukoh, Attorney-at-Law | LL.M., Portfolio Managers and Trustees, Asset Management Division, FINMA**

10.40 Pause-café

### 11.00 Quel est le processus d'assujettissement à un Organisme de Surveillance ?

- Quelles vérifications l'OS va-t-il faire avant de prendre sa décision ?
- Est-ce que l'OS suivra la même risk-based approach que la FINMA ?
- Un OS peut-il refuser l'assujettissement à un gestionnaire ou un trustee ?
- Qui doit s'assujettir à un OS ?
- Les gestionnaires de fortune collective sont-ils concernés ?
- Qu'en est-il des conseillers en placement et distributeurs de produits financiers ?
- Réponses à certaines questions récurrentes au sujet des conditions d'assujettissement
- Comment s'effectuera la surveillance courante des gestionnaires et trustees par l'OS ?

**Stéphanie Hodara El-Bez, Avocate associée, Altenburger legal + tax, Genève**

## Structurer votre organisation / activité / business model afin de faciliter le processus d'autorisation

### 11.40 Comment structurer au mieux l'activité, le modèle d'entreprise et l'organisation d'un gestionnaire de fortune / d'un trustee afin de faciliter le processus d'autorisation et de réduire les impacts négatifs sur le régime de surveillance prudentielle ?

- Quelle est l'"organisation minimale" d'un gestionnaire de fortune ?
- Comment un gestionnaire de fortune peut-il se structurer afin de satisfaire aux exigences en matière d'autorisation ?
- Conséquences de l'exercice d'une activité à "risque augmenté" selon la LEFin
- Quelles sont les mesures d'atténuation possible ?

**Leandro Lepori, Attorney-at-law | PwC Legal | FS Regulatory & Compliance Services, Genève**

**Adrien Tharin, Attorney-at-law, LL.M. | PwC Legal | FS Regulatory & Compliance Services, Genève**

12.40 Déjeuner

## Bien remplir le formulaire d'autorisation FINMA : précisions sur le fond et conseils sur la forme

### 14.00 Comment remplir le formulaire d'autorisation de la FINMA

Aspects matériels :

- Quels sont les paramètres qui doivent être pris en compte pour le calcul du capital minimal ?
- Quelles sont les activités incluses dans la notion d'"autres activités d'intermédiation financière" ?
- Gestion de fortune collective : quels sont les "seuils de minimis" ?
- Détenteurs de participations qualifiées : quelles participations directes et/ou indirectes doivent être déclarées ?
- Questions spécifiques liées aux entités du groupe
- Organe chargé de la gestion : quelles sont les conditions de formation et d'expérience professionnelle que les gestionnaires doivent respecter ?
- Gestion des risques et contrôle interne : quelles sont les exigences ?

Aspects formels :

- Comment préparer efficacement la demande : quelques conseils
- Quel niveau de détail la demande doit-elle atteindre ?
- Quels documents doivent être joints à la demande ?
- Comment présenter au mieux les dirigeants et les membres du conseil d'administration (CV, expérience professionnelle, etc.) ?

**Leandro Lepori, Attorney-at-law | PwC Legal | FS Regulatory & Compliance Services, Genève**

**Adrien Tharin, Attorney-at-law, LL.M. | PwC Legal | FS Regulatory & Compliance Services, Genève**

### 15.30 Comment répondre aux parties du questionnaire qui concernent les trustees ?

- Définition du Trustee selon la LFin
- Exemption à l'obligation d'obtenir une autorisation FINMA
- Activités de trustee : patrimoine du trust, domicile du trust

**Stéphanie Hodara El-Bez, Avocate associée, Altenburger legal + tax, Genève**

16.00 Pause-café

### 16.20 L'affiliation à un Organe de Médiation : une question à ne pas traiter à la légère

- Qu'est-ce que la médiation selon LFin applicable aux prestataires de services financiers, définis dans la loi (banques, maison de titres, gestionnaire de fortune LPCC, gestionnaire de fortune individuelles, conseiller en placement) ?
- Les prestataires de services financiers doivent s'inscrire à un Organe de Médiation jusqu'au 24 décembre 2020 - avant de s'affilier à un Organisme de Surveillance
- Qu'est-ce qu'un Organe de Médiation et comment est-il reconnu par le DFF ?
- Qui finance l'Organe de Médiation ?
- Quelles différences existent dans les procédures de médiation, de conciliation et d'un jugement arbitral (public ou privé) ?
- Est-ce que l'assurance RC du prestataire de services financiers rembourse les honoraires du médiateur ?

**Daniel Glasner, Médiateur accrédité LFin, CSMC, CEDR, Managing Director, Action Finance SA, Genève**

### 16.50 Table ronde : debriefing et réponses aux questions des participants

**Modérateur : Daniel Glasner**

**Patrick Dorner**

**Stéphanie Hodara El-Bez**

**Leandro Lepori**

17.30 Fin du séminaire

# Autorisation FINMA

## et assujettissement à un Organisme de Surveillance

### Informations pratiques

#### Renseignements et inscriptions

par tél : +41 (0)22 849 01 11  
 par fax : +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail : info@academyfinance.ch  
 par courrier : Academy & Finance SA,  
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6  
 www.academyfinance.ch

#### Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson  
 Quai Wilson 47, Genève

#### Prix

1250 CHF (+ TVA 7.7%)

Un tarif privilégié est accordé aux gérants  
 et trustees des associations ASG, OAR-G,  
 GSCGI, ARIF, Polyreg, VQF et SATC: 790 CHF.

Inscriptions supplémentaires de la même  
 société : -50%

#### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par  
 carte de crédit. Le montant facturé sera  
 débité dès réception des informations relatives  
 à la carte. Dans tous les cas, une  
 facture vous sera transmise par email.

#### Annulation

Les annulations reçues avant le 13 octobre  
 2020 seront remboursées à hauteur de 100%.  
 Les annulations reçues entre le 13 et le 27  
 octobre seront remboursées à hauteur de 50%  
 du prix de l'inscription. Les annulations reçues  
 après le 27 octobre ne seront pas remboursées.  
 Pour être prise en compte, toute annula-  
 tion doit être formulée par écrit (cour-  
 rier ou télécopie) avant la conférence. Si  
 l'annulation n'est pas reçue par courrier  
 ou par fax avant la conférence, le montant  
 total de l'inscription sera dû. Un remplace-  
 ment est admis à tout moment. Il doit être  
 communiqué par écrit avant la conférence.

### Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Autorisation FINMA et assujettissement  
 à un Organisme de Surveillance" à Genève le mardi 10 novembre 2020.

Veuillez indiquer le nom de votre association professionnelle.....

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

#### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

#### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél ..... Fax.....

Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Adresse du détenteur de la carte AMEX .....

Date ..... Signature.....